



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis de l'État

Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

**de la communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud**

2024-2030

SOMMAIRE

1. La communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, coordinatrice de la transition énergétique
2. Le diagnostic territorial
3. La stratégie et sa contribution aux objectifs nationaux
4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle
5. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation
6. Les observations thématiques
7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

En conclusion

Avis de l'État sur le PCAET de la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de la Loi Transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015 et de la Loi Énergie-climat du 8 novembre 2019.

C'est le cas de la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, qui regroupe 23 communes du département des Landes (40), et qui accueille plus de 68 000 habitants. Elle a délibéré le 22 mars 2018 pour lancer la procédure d'élaboration de son PCAET et en a arrêté le projet le 25 janvier 2024.

Le plan climat établit un programme d'actions pour la période 2024-2030, tout en se fixant des objectifs aux horizons 2030 et 2050. Il contribue à renforcer le socle réglementaire de l'intercommunalité en articulation avec le SCoT et le PLUi.

En référence à l'article R229-51 du Code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, un rapport environnemental, une stratégie territoriale, un programme d'action et un dispositif de suivi et d'évaluation, donnant lieu à un avis pièce par pièce ci-après.

1. La communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, coordinatrice de la transition énergétique

En se dotant d'un PCAET, la collectivité devient à ce titre coordinatrice de la transition énergétique, un nouveau positionnement légitimant la mobilisation des acteurs et des fonds autour des sujets climat-air-énergie.

La collectivité est engagée par ailleurs dans des démarches volontaires de transition écologique, comme l'appel à projets « *Territoire à Énergie Positive* » (TEPOS) de la Région Nouvelle-Aquitaine, la labellisation « *Territoire engagé dans la transition écologique* » (label TETE de l'ADEME, anciennement « *Cit'ergie* ») et le Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) signé avec l'Etat.

1.1 La mobilisation de la collectivité et des communes membres

La collectivité a organisé une concertation interne et avec les communes membres, mais aussi avec de nombreux acteurs du territoire, qui s'est concrétisée par des réunions de son comité de pilotage du projet de plan climat et par de nombreux ateliers de travail et d'échanges aux différentes étapes d'élaboration du plan.

Les collectivités, jusqu'à l'échelon communal, seront mobilisées dans la mise en œuvre du programme d'actions, en tant que collectivités exemplaires porteuses ou partenaires des projets, sur une palette d'actions diversifiée, dans la continuité des démarches de transition écologiques en cours de réalisation.

Une mobilisation forte de l'échelon communal au côté de l'intercommunalité, comme cela est proposé ici, est en effet indispensable à la traduction opérationnelle des projets programmés et devra être maintenu tout au long de la vie du PCAET.

1.2 La mobilisation des acteurs du territoire et des citoyens

Dans le projet de plan climat présenté, la mobilisation des acteurs du territoire et des citoyens est décrite succinctement.

Les citoyens ont été associés par l'intermédiaire d'une enquête au moment de l'élaboration de la stratégie et par des participations dans des ateliers d'échanges.

Les partenaires associatifs et économiques ont participé aux débats pour l'élaboration du plan climat, ils ont été mobilisés sur de nombreuses questions liées au projet de plan climat au moment de la définition du projet de territoire en 2022. Ils sont identifiés comme partenaires associés dans de nombreuses fiches actions du programme d'actions.

On peut conclure que la communauté de communes a pris la mesure du nouveau rôle de coordinatrice de la transition énergétique.

Afin d'en tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux, il est recommandé que les efforts de concertation et de co-construction du PCAET menés par l'intercommunalité avec les acteurs économiques, institutionnels, associatifs et les citoyens perdurent tout au long de la durée du plan.

2. Le diagnostic territorial

Le diagnostic se base notamment sur des données éditées par l'AREC et le bureau d'études AXENNE, complétées par de nombreuses autres sources, dont ALDO pour le stockage carbone.

Le diagnostic porte notamment sur :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre par poste d'émissions ainsi que des perspectives de réduction de ces émissions

- une estimation des émissions de polluants atmosphériques par nature et par secteur et une analyse des possibilités de réduction de ces émissions
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone par les sols et la forêt et son potentiel de développement
- une estimation des consommations énergétiques par secteur d'activités et par usage, ainsi que des potentiels de maîtrise de la demande en énergie
- un état de la production locale d'énergies renouvelables et une estimation de leur potentiel de développement sur le territoire par filière : photovoltaïque, éolien, hydroélectricité, méthanisation, valorisation des déchets, solaire thermique, bois énergie, géothermie...
- une présentation des réseaux de distribution d'énergie, des enjeux et des perspectives de leur développement
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

Le diagnostic réalisé couvre l'ensemble des domaines prévus par la réglementation. Il a été réalisé avec précision pour les différents items réglementaires, y compris pour le stockage du carbone et l'analyse de vulnérabilité du territoire.

Les transports constituent un enjeu majeur de la problématique air-énergie-climat du territoire.

3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux

La communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a structuré son action pour la préservation de l'environnement à travers deux outils emblématiques que sont la plateforme de rénovation énergétique Réno'MACS et la société d'économie mixte (SEM) de portage de projets d'équipement de production d'énergie renouvelable Énergies MACS. Son engagement dans les démarches TEPOS et TETE se voit encore élargi et renforcé par un plan climat ambitieux qui couvre tous les champs de la transition écologique.

La stratégie de transition écologique territorialisée est définie en trois axes :

Axe 1 : répondre aux besoins des habitants d'accompagnement dans leur transition :

- habitat / résidentiel

- mobilité

- participation citoyenne

Axe 2 : faire de la transition écologique une opportunité pour fonder notre économie locale sur l'innovation et la durabilité

- animation et accompagnement des professionnels et des entreprises (tertiaire, industrie)

- développement des énergies renouvelables

- séquestration carbone

- économie circulaire

Axe 3 : valoriser et préserver nos ressources et nos « communs » dans le cadre de la transition écologique

- foncier, aménagement, espaces naturels

- ressources naturelles (eaux, bois), biodiversité, paysages

- agriculture

- adaptation aux effets du changement climatique à partir de solutions fondées sur la nature

- qualité de l'air et santé

3.1 Les objectifs stratégiques

Le scénario retenu par la collectivité est précisé sur la durée du plan et aux échéances réglementaires (2030 et 2050). Il se fixe notamment les objectifs suivants :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 12 % en 2030 et de 31,5 % en 2050 par

rapport à 2019 ;

Bien que la comparaison est délicate compte-tenu des années de référence différentes, les objectifs formulés tendent vers les objectifs nationaux de la stratégie nationale bas carbone et de la PPE (*objectif national de réduction de 40 % entre 1990 et 2030, de 28 % par rapport à 2012 et division par 6 au moins entre 1990 et 2050 ; objectif régional de réduction de 45 % par rapport à 2010*).

- réduire la consommation d'énergie finale de 13,5 % en 2030 par rapport à 2019 et devenir un territoire à énergie positive d'ici 2050 ;

(objectif national de réduction de 20 % entre 2012 et 2030 et de 50 % entre 2012 et 2050 ; objectif régional de réduction de 30 % par rapport à 2010)

- réduire les émissions de polluants atmosphériques et leur concentration à l'horizon 2030 et 2050 par rapport à l'année 2018 : COVNM (-11 % d'ici 2030, -25 % d'ici 2050), NH3 (-3 % d'ici 2030, -7 % d'ici 2050), NOx (-7 % d'ici 2030, -17 % d'ici 2050), PM10 (-5 % d'ici 2030, -13 % d'ici 2050), PM2,5 (-7 % d'ici 2030, -18 % d'ici 2050) et SO2 (-13 % d'ici 2030, -29 % d'ici 2050) ;

Le projet de plan climat présente des informations quant à l'évolution des polluants sur la période 2010-2018, mais il est difficile de se prononcer sur la conformité des objectifs cibles avec les objectifs nationaux du Plan national de réduction des polluants atmosphériques (PREPA), qui définit des objectifs à l'horizon 2030 en référence à l'année 2005.

- augmenter de 74 % la production d'énergies renouvelables d'ici 2030 par rapport à 2019, et passer la part d'énergies renouvelables locales à 21 % de la consommation finale d'ici 2030 ;

(objectif national 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale en 2030).

- rénover le bâti et maîtriser l'artificialisation des sols ;
- développer les mobilités durables ;
- s'appuyer sur l'économie locale pour développer la sobriété ;
- accompagner l'agriculture locale, en développant une alimentation de proximité.

Globalement, la collectivité a bien identifié les différents leviers qui vont lui permettre de mener à bien sa stratégie.

La stratégie territoriale a été établie avec précision et de manière cohérente avec les objectifs opérationnels et le programme d'actions. Les objectifs chiffrés de cette stratégie tendent globalement vers les objectifs nationaux.

3.2 La traduction en objectifs opérationnels

Les différents axes stratégiques caractérisés dans le plan climat associent pour chacun d'entre eux des groupes d'actions, formalisés et détaillés dans le programme d'actions.

Des objectifs opérationnels sont définis à l'horizon 2030, généralement chiffrés, au sein de chaque fiche action.

Cette étape permet de rendre concret les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et traductibles en actions opérationnelles quantifiables, et de s'assurer de l'adéquation entre l'ambition et le programme d'actions.

Les actions concrètes de mise en œuvre de la stratégie sont identifiées. Des objectifs opérationnels chiffrés sont définis dans chacun des domaines d'action, ce qui apporte une forte cohérence entre la stratégie territoriale de transition écologique adoptée et l'impact attendu de la mise en œuvre du programme d'actions.

3.3 Les conséquences en matière socio-économique, le coût de l'action et celui de l'inaction

Les incidences socio-économiques sont abordées dans la partie du diagnostic sous forme de coût d'investissement en fonction des différents scénarios tendanciel et volontariste, sachant que le scénario territorial finalement adopté se situe entre ces deux scénarios.

Des niveaux de vulnérabilité sont établis en fonction de différents risques liés aux impacts négatifs du dérèglement climatique.

Le coût de l'inaction n'a pas été estimé dans toutes ses composantes. L'évolution de la facture énergétique, qui en une, est bien décrite.

Le coût de mise en œuvre du programme d'action est évalué partiellement, dans la mesure où des informations sur le dimensionnement financier de chaque action dans les fiches actions sont indiqués lorsque cela est possible.

Les bénéfices positifs de la transition écologique territoriale par la mise en œuvre du plan climat (gains sur la santé issus de la réduction des polluants, bénéfices apportés par la préservation ou l'amélioration des services écosystémiques, bénéfices pour l'économie locale, ...) ne sont pas évalués.

4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle

Le PCAET de la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud se concrétise en 30 actions au total, regroupées en 11 domaines et selon les 3 axes cités précédemment. Il s'agit d'actions déjà existantes ou nouvelles sur le territoire, portées par la collectivité et d'autres acteurs du territoire. Globalement, les actions du plan couvrent tous les domaines de la transition écologique, dans un contexte de territoire très attractif et touristique.

Chaque action fait l'objet d'une fiche bien construite qui la décrit et précise ses objectifs, son lien avec la stratégie du plan climat, son contexte, le budget prévisionnel (financier et/ou en équivalent temps plein) et les indicateurs de suivi.

Les différentes étapes de mise en œuvre de chaque action sont définies de manière opérationnelle et les éléments de calendrier sont assez précis.

Le rôle des partenaires, techniques et/ou financiers, pourrait être précisé.

En tant qu'élément budgétaire, les fiches pourraient indiquer, lorsque cela est possible, le montant que chaque action représente par habitant et par an. Par ailleurs, la nature des aides mobilisables (DSIL, DETR, Fonds Vert, aide du Conseil départemental, du Conseil régional, de l'ADEME...) devrait être indiquée.

Ces informations sont des facteurs d'engagements des parties prenantes du territoire dans la mise en œuvre opérationnelle des actions. Elles pourraient être précisées au moment de l'élaboration du bilan à mi-parcours du PCAET.

Avec son programme d'actions, la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud démontre une ambition pour avancer sur les sujets climat-air-énergie, une volonté de lutter contre le changement climatique. Les fiches actions, structurées, couvrent de nombreux enjeux du territoire et permettent de structurer la démarche de transition écologique.

5. Dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

« Formaliser le dispositif de gouvernance-pilotage et de suivi-évaluation du Plan Climat » est une action du plan climat (PILO01). Un responsable du suivi de la mise en œuvre est identifié, un comité de pilotage sera établi. Le suivi des actions sera réalisé en utilisant l'outil PROSPER. Une action de communication sera mise en œuvre tout au long de la démarche (action PILO02).

Le dispositif défini vient compléter les modalités déjà mises en place dans le cadre des démarches TEPOS et TETE. Le bilan à mi-parcours du PCAET sera l'occasion de vérifier si les moyens humains dédiés à l'accompagnement de la transition écologique du territoire sont suffisants.

6. Les observations thématiques

Sur la base du programme d'actions défini par le territoire, la communauté de communes présente une utilisation complète des leviers nécessaires à la transition écologique, qui contraste avec les objectifs stratégiques chiffrés arrêtés à des niveaux inférieurs aux ambitions régionales et nationales.

Dans chacun des domaines d'intervention, les outils, les méthodes et les moyens envisagés semblent adaptés.

6.1 Le secteur des transports

Le secteur du transport est le 1^{er} émetteur de gaz à effet de serre (67 %) et le 1^{er} consommateur d'énergie (50,5 %) du territoire.

L'objectif est de multiplier par 5 l'utilisation du vélo, par 10 l'utilisation des transports en commun, par 2 la marche-à-pieds, et de réduire d'un tiers l'utilisation de la voiture.

3 actions concernent la mobilité :

- « mettre en œuvre la stratégie Mobilité 2020-2030 »
- « mettre en œuvre le schéma directeur cyclable 2021-2026 »
- « piloter le déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules faiblement émetteurs (électricité, bioGNV) »

Ces trois actions sont bien définies et complémentaires.

6.2 Le secteur du bâtiment

Le secteur de l'habitat est le 2^e émetteur de gaz à effet de serre (12 %) et le 2^e consommateur d'énergie (28 %) du territoire.

La première action du programme du PCAET « *Faire du Plan Local de l'Habitat un outil au service de la transition énergétique des logements* » est consacrée à ce secteur, avec plusieurs objectifs :

- mettre en place un nouveau système d'accompagnement des artisans à la rénovation performante
- intensifier le nombre de conseils à domicile (550 visites par an)
- identifier les ménages modestes afin de lutter contre la précarité énergétique
- déployer le nouveau dispositif « Mon Accompagnateur Rénov » sur le territoire

La collectivité démontre une volonté d'œuvrer en ce sens avec sa plateforme dédiée « plateforme territoriale de la rénovation (PTRE) RénoMACS ».

A mi-parcours, la collectivité pourra étudier les possibilités de favoriser l'émergence d'une filière locale de production biosourcée, en garantissant une gestion durable des forêts du territoire et la préservation des ripisylves.

6.3. Le secteur économique (industriel, commercial et touristique)

Les trois actions du programme d'actions témoigne d'un partenariat de qualité développé par la collectivité avec les entreprises généralistes et du tourisme du territoire :

- ECO01 « Animer et accompagner les entreprises du territoire vers la transition écologique »
- ECO02 « Mettre en œuvre le programme PACTE pour un tourisme écoresponsable »
- ECO03 « Contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action du Sitcom pour la transition vers une économie circulaire (PASTEC) »

6.4 Le secteur agricole

Les deux actions prévues sont complémentaires et positionnent la communauté de communes

comme un élément clé et actif du territoire dans ce domaine :

- AGRI01 « Mettre en œuvre une stratégie foncière agricole »
- AGRI02 « Poursuivre la démarche Développement durable de la restauration collective publique »

La production labellisée AB bio devra être encouragée.

6.5 Le développement des énergies renouvelables et de récupération

Trois actions sont prévues :

- ENR01 « Planifier le développement et la diversification des énergies renouvelables sur le territoire »
- ENR02 « Porter des projets multi-acteurs et citoyens de production d'énergie renouvelable »
- ENR03 « Participer au projet expérimental de ferme houlomotrice »

L'appui de la société d'économie mixte dédiée et créée à cet effet est un outil adapté pour permettre une bonne valorisation des atouts du territoire pour le territoire.

Le futur schéma directeur des énergies devra favoriser un développement rapide des différentes filières de production des énergies renouvelables.

6.6 L'adaptation au changement climatique

De nombreuses actions sont prévues pour renforcer l'adaptation du territoire aux effets du dérèglement climatique, dans un contexte de grande vulnérabilité aux impacts (érosion du littoral, submersion marine, inondations, incendies...) :

- BIO01 « Élaborer une stratégie locale de biodiversité sur le territoire de MACS »
- BIO02 « Lutter contre la pollution lumineuse et mettre en place une trame noire opérationnelle sur le territoire de MACS »
- BIO03 « Préserver et restaurer des zones humides »
- BIO04 « Élaborer et mettre en œuvre un plan de préservation de la ressource en eau » ;
- ADAPT01 « Renforcer l'action publique en matière de prévention des inondations et submersions »
- ADAPT02 « Mieux anticiper la survenue des feux de forêt en collaboration avec les riverains et gestionnaires de boisements »
- ADAPT03 « Créer des îlots de fraîcheur par des actions de désimperméabilisation et/ou de végétalisation »
- ADAPT04 « Mettre en œuvre la stratégie de gestion du trait de côte »
- PLAN01 « Interroger chaque document de planification / programmation au prisme de la transition écologique et formuler des recommandations pour réduire l'impact environnemental ou amplifier la transition écologique »
- PLAN02 « Mettre en œuvre une démarche expérimentale et innovante en faveur de la sobriété foncière »

Freiner l'anthropisation des sols doit être une priorité de l'action de la collectivité, par les documents d'urbanisme, en prévoyant des aménagements adaptés et respectueux des continuités écologiques. Préserver les espaces à forte naturalité, qui sont nombreux sur le territoire, est indispensable, en s'appuyant sur les partenaires experts que sont le Syndicat mixte de gestion des milieux naturels, le CPIE, Landes Nature, le Conservatoire du littoral et le Conseil départemental. En ce sens, la future stratégie biodiversité devra se montrer ambitieuse, à la hauteur de la valeur du patrimoine naturel du territoire, en priorisant les zones humides et les boisements associés, qui participent fortement au stockage carbone.

Au moment d'établir le bilan à mi-parcours, une attention devra être portée à l'évolution des émissions de polluants atmosphériques, afin d'envisager éventuellement le renforcement des actions les plus adaptées, au bénéfice de tous les habitants du territoire.

7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

Pour mémoire, le projet de PCAET, en tant que plan soumis à évaluation environnementale mais exempté d'enquête publique, est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Selon l'article R. 229-55 du même code, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du Préfet de région, du Président du Conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le plan ainsi adopté devra alors être mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu plus haut, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à son élaboration. À mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

En conclusion

La communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud a pleinement pris la mesure du nouveau rôle de coordinatrice de la transition énergétique.

Ce premier plan climat permettra de renforcer la transition écologique territoriale entamée avec les démarches TEPOS et TETE. Il pourra servir de base à la mise à jour du CRTE Marenne Adour Côte Sud, en constituant le socle du volet transition *écologique* du nouveau contrat à l'issue de la COP régionale.

Les efforts de concertation et de coconstruction du PCAET menés avec l'ensemble des collectivités, avec les acteurs économiques, institutionnels, associatifs et les citoyens devront se poursuivre tout au long de la durée du plan et chercher à mobiliser de nouveaux acteurs locaux.

La stratégie territoriale a été établie avec précision et de manière cohérente avec les objectifs opérationnels et le programme d'actions. Les objectifs chiffrés de cette stratégie tendent globalement vers les objectifs nationaux.

Le programme d'actions couvre l'ensemble des domaines de la transition écologique. La mise en œuvre rapide des actions de la stratégie Mobilité 2020-2030 est nécessaire, compte tenu de la part importante des transports dans les émissions de gaz à effet de serre du territoire. L'électrification des moyens de transport individuels est primordiale.

La future stratégie locale biodiversité (action BIO01) devra tenir compte des nombreux *hot spots* de biodiversité dont l'importance dépasse les frontières du territoire, en envisageant notamment le développement d'espaces de protection forte. En particulier, les mesures liées au bon fonctionnement des zones humides (action BIO03) constituent une priorité.

L'action foncière programmée par la collectivité permet d'envisager une bonne réalisation des objectifs de développement des énergies renouvelables, en particulier sur le solaire photovoltaïque.